

Extrait du registre des délibérations

Séance du 21 Janvier 2016

L' an 2016 et le 21 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN TROLIMON, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie sous la présidence de Madame Katia GRAVOT.

Présents : Mme GRAVOT Katia, Maire, Mmes : BARGAIN Jacqueline, BOSSON Marie Paule, EYCHENNE Marianne, GUIRRIEC Martine, LE MOING Françoise, CORBIN Cécile, MARZIN Gwenaëlle, MM : CARIOU Jean René, DROGUET Yannick, LE BERRE Jean François, LE COSSEC Pierre, LE GALL Philippe, LE PAPE André, LE ROY Gwendal

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 15/01/2016

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE
et publication ou notification
du : 1/02/2016

A été nommé secrétaire : Mr Pierre LE COSSEC

Objet des délibérations

SOMMAIRE

FONCIER - ACQUISITION FRICHE URBAINE CENTRE-BOURG
INSTALLATION POSTE TRANSFORMATEUR EDF LIEU-DIT KERYAN MISE A DISPOSITION PARTIE
TERRAIN ZM 131 AU SDEF
INSCRIPTION PDIPR - CIRCUITS LES ETANGS + LA POINTE DE LA TORCHE
DON AU CCAS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES
TARIFS BOURSE DES LIVRES
AUTORISATION D'OCCUPATION PRECAIRE MAISON POUR TOUS
QUESTIONS DIVERSES

réf : 2016-001 FONCIER - ACQUISITION FRICHE URBAINE CENTRE-BOURG

Vu le rapport de Madame le Maire sur l'état d'avancement des démarches engagées dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg et des contacts pris auprès des propriétaires de l'ancienne usine à pantoufles et de ses dépendances sises Plasenn San Rumon,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ((CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens à caractère mobilier ou immobilier,

Vu la délibération du conseil municipal du 9/12/2015 autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015, les crédits correspondant étant inscrits au budget primitif de l'exercice 2015 (article 2115 opération 062)

Vu l'offre d'acquisition en date du 19 décembre 2015 des consorts CARIOU proposant à la commune d'acquérir les parcelles cadastrées section AB n°s 80 et 238 au prix net vendeur de 50 000 €,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes diligences au nom de la commune auprès des consorts CARIOU, propriétaires des parcelles cadastrées section AB n°s 80 et 238 sises Plasenn San Rumon 29120 SAINT-JEAN TROLIMON portant sur l'acquisition au prix de 50 000 € de l'ancienne usine à pantoufles et de ses dépendances pour une contenance respective de 1 811 m² et 716 m² stipulée dans l'offre d'acquisition des consorts CARIOU en date du 19 décembre 2015.

- de donner pouvoir au Maire de représenter la commune à la signature de l'acte de vente en l'étude de Me MALLEGOL, Notaire à PLONEOUR-LANVERN .

- de solliciter les financeurs publics au titre du fonds d'intervention foncier communautaire, du contrat de territoire du département du Finistère 2015-2020 et du contrat de partenariat Europe-Région-Pays de cornouaille.2014-2016

- d'autoriser le Maire à lancer les appels d'offres pour procéder à la démolition ainsi qu'à la signature du marché conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

réf : 2016-002 INSTALLATION POSTE TRANSFORMATEUR EDF LIEU-DIT KERYAN

Vu l'exposé de Monsieur Jean-René CARIOU relatif à la programmation 2016 des travaux de renforcement du réseau électrique dans le secteur de Leach Ar Prat dans la continuité des travaux entrepris sur la commune limitrophe de PLOMEUR,

Vu l'intervention du syndicat d'électrification d'énergie du Finistère concernant l'implantation d'un poste transformateur au lieu-dit Keryan en remplacement du poste endommagé au lieu-dit Kérioret et sollicitant le propriétaire actuel par voie de convention en vue de mettre à la disposition de la commune un terrain d'une superficie de 4 m² non borné sur la parcelle ZM N°131,

Vu les frais de géomètre d'un montant de 810 € TTC afin de régulariser la cession gratuite par Mr Gwendal LE ROY, domicilié Kérioret à Saint-Jean Trolimon à la commune de l'emprise du transformateur sur la parcelle ZM N°131,

Après avoir fait observer que le propriétaire actuel, Monsieur Gwendal LE ROY, Adjoint au Maire, s'est abstenu de participer à la présente délibération (article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de régulariser la cession gratuite à la commune d'une superficie de 10 m² portant sur la parcelle ZM N°131 appartenant à Mr Gwendal LE ROY afin d'assurer une distribution convenable d'électricité et d'autoriser le syndicat d'électrification d'énergie du Finistère à occuper ledit terrain au lieu-dit Keryan, la commune prenant à sa charge les frais de bornage d'un montant de 810 € TTC.

- de donner toute délégation au Maire afin de préparer l'acte administratif, le 1er Adjoint au Maire étant habilité à représenter la commune à la signature dudit acte.

A la majorité (pour : 14, contre : 0, abstentions : 0 - Mr Gwendal LE ROY n'a pas pris part au vote).

réf : 2016-003 INSCRIPTION PDIPR - CIRCUITS LES ETANGS + LA POINTE DE LA TORCHE

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet d'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) des itinéraires de randonnée VTT « La Pointe de la Torche » et « Les Etangs ».

Ce projet est proposé par l'Agence Ouest Cornouaille Développement (AOCD), la Communauté de Commune du Pays Bigouden Sud (CCPBS) et la Fédération Française de Cyclotourisme.

Madame le Maire présente au conseil les tracés des boucles de VTT qui ont été modifiés récemment afin de les sécuriser : les parcours traversaient ou empruntaient des routes départementales dans des secteurs jugés dangereux par le Département.

Madame le Maire informe le Conseil que cet itinéraire emprunte des chemins ruraux et traverse des parcelles appartenant au patrimoine privé de la commune.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil Départemental, engage la commune sur le maintien des chemins ruraux concernés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au PDIPR, la commune doit informer le Conseil Départemental et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil municipal, et en avoir délibéré :

- AUTORISE le passage de randonneurs VTT sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe ;
- AUTORISE le comité départemental de de cyclotourisme à baliser les itinéraires conformément au cahier des charges « balisage et signalétique en randonnées » du Département et la promotion touristique de tracés;
- DEMANDE l'inscription au PDIPR des itinéraires présentés en annexe et s'engage, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ;
- S'ENGAGE à informer le Département de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

réf : 2016-004 DON AU CCAS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Vu le rapport de Madame Jacqueline BARGAIN, conseillère municipale déléguée au conseil municipal des jeunes, donnant lecture du dernier bilan réalisé lors du Troc jouet du dimanche 29 novembre 2015 à l'initiative du conseil municipal des jeunes,

Considérant que le souhait exprimé par le conseil municipal des jeunes est de faire don d'une partie de la recette en faveur du CCAS à hauteur de 150 €,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'accepter ce don de 150 € venant en soutien des différentes activités du CCAS (repas des + de 70 ans, distribution de colis, organisation du goûter de fin d'année, visites aux malades dans les établissements hospitaliers ou maisons de retraite,

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016-005 TARIFS BOURSE DES LIVRES

Vu la délibération du conseil municipal du 24 juin 2013 reçue en Préfecture le 28 juin 2013 instituant une régie de recettes à la maison des jeux bretons pour l'encaissement des produits des visites guidées, de la vente d'objets dérivés et locations de salles pour événements festifs,

Considérant qu'il convient d'ajouter aux produits encaissés par la régie de la maison des jeux bretons les recettes générées à l'occasion de la bourse des livres,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

ARTICLE PREMIER : Il sera procédé à l'encaissement de nouveaux produits par l'intermédiaire de la régie de la maison des jeux bretons sise Plasen Joséphine et Michel COSQUER à SAINT-JEAN TROLIMON en vue d'assurer le fonctionnement des activités de la bibliothèque municipale.

ARTICLE 2 : Les produits suivants seront encaissés par la régie de la maison des jeux bretons :

- 1°) Les réservations d'emplacement dans le cadre de la bourse de livres ou de tout autre objet dans le cadre du fonctionnement de la bibliothèque municipale.

ARTICLE 3 : Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées en fonction des tarifs suivants :

- 4 € le mètre linéaire + 3 € la table.

ARTICLE 4 : Le Maire et le Trésorier principal de Plogaste-St-Germain sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016-006 : AUTORISATION D'OCCUPATION PRECAIRE DE LA MAISON POUR TOUS

Vu le rapport de Madame le Maire sur le projet d'occupation de la « Maison Pour Tous » par Madame LEVEL Marissa domiciliée 6 rue George SAND 29730 LE GUILVINEC dont l'objet est d'installer un commerce de proximité, de produits de première nécessité (produits alimentaires, dépôt de pain...), de services à la population et de restauration rapide, structure provisoire ayant vocation à être transférée dans les futurs petits commerces inscrits au contrat de territoire en centre-bourg,

Vu les interrogations par rapport à ladite installation comme le relatent les réserves formulées au sein du conseil municipal notamment quant au transfert des activités associatives et aux mises aux normes du bâtiment et la réfection de la cuisine pour accueillir ce genre d'activité ,

Considérant que le projet de dynamisation commerciale du centre-bourg est inscrit au contrat de territoire et qu'il réserve une partie des locaux à des fins commerciales dont notamment un commerce de proximité et deux autres locaux à des artisans d'art en concertation avec les organismes HLM sur la parcelle jouxtant la salle polyvalente et la Mairie, et que le demandeur a pris une option et entrepris les démarches de financement de son projet auprès notamment de la chambre des métiers,

Considérant que le projet de Madame LEVEL Marissa prend en compte la réhabilitation des installations (mise aux normes de la cuisine) et la prise en charge d'une redevance liée à l'utilisation à titre précaire de la salle « Maison Pour Tous » et que les activités associatives seront provisoirement transférées dans la salle socio-culturelle de la Mairie,

Considérant qu'il conviendra ultérieurement de fixer lors d'une prochaine séance du conseil la redevance due par l'occupant

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- de consentir une convention d'occupation précaire de la salle communale « la Maison Pour Tous » à Madame Marissa LEVEL domiciliée 6 rue George SAND 29730 TREFFIAGAT conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil étant seul habilité à délibérer sur la gestion des biens de la commune, à charge pour l'intéressée de régler à la commune une redevance faisant l'objet d'une délibération ultérieure .

- de mandater le Maire pour définir en concertation avec Mme Level les modalités précises de la convention à titre précaire.

- A la majorité (pour : 9, contre : 1, Mr Gwendal LE ROY, abstentions : 5)

Complément de compte-rendu:

Mr Yannick DROGUET, 1er Adjoint au Maire, et référent sécurité routière , rend compte du bilan répertorié pendant la première quinzaine de janvier 2016 lors de l'installation du radar pédagogique dans la traversée de la voie communale n°1 venant de la route de Pont-L'Abbé.

Seuls 18 % ont dépassé la limite autorisée, sur une moyenne de 5 792 véhicules 44 étaient en infraction, 82 % roulaient en dessous de 50 km heure.

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 45



En mairie, le 01/02/2016

Le Maire

Katia GRAVOT